

Conseil en entreprise

Document Unique et Evaluation des Risques Professionnels

Le Code du travail impose à tout employeur d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et d'en faire l'inventaire pour chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. A la suite de cette évaluation, l'employeur doit mettre en œuvre les actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

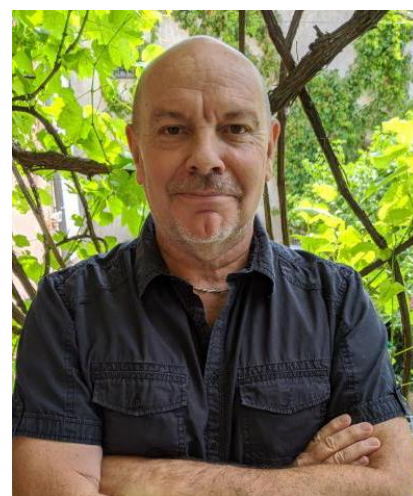
Le code du travail précise que **l'employeur doit retranscrire et mettre à jour dans un Document Unique les résultats de l'évaluation** des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède.

Méthodologie PROCONSEC :

- La méthode d'évaluation des risques développée par PROCONSEC permet d'identifier les dangers et de mesurer le niveau de risque conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur
- Elle rend possible la hiérarchisation des priorités et permet de définir facilement les **moyens de prévention** à mettre en œuvre conformément au référentiel national d'identification des risques
- L'identification des dangers est effectuée à partir d'une typologie des situations dangereuses. Chaque catégorie de dangers fait l'objet d'une fiche tenant compte des salariés concernés, de l'exposition au danger, de sa fréquence, de l'environnement de travail, du niveau de compétence requis et du niveau de protection. Des relevés sont effectués (bruit, luminosité, hygrométrie, température, CEM).
- L'intervention requiert la participation effective du responsable du site et la garantie du libreaccès à tous les postes de travail de l'entreprise. Un dialogue basé sur la confiance s'installe également avec l'ensemble des salariés.
- Lorsqu'un danger est identifié, son analyse donne lieu à une évaluation sous la forme d'une quantification sur une échelle de 5 à 100. 5 étant le niveau le plus bas, 100 le plus élevé.
- La quantification du niveau de risque permet de hiérarchiser les priorités et de définir les **actions de prévention** que le chef d'établissement devra mettre en œuvre.

Le résultat obtenu consiste en un dossier comportant une synthèse sous la forme d'un tableau récapitulatif des risques identifiés et de leur niveau.

Ce document doit être tenu à la disposition des instances représentatives du personnel, du médecin du travail, des salariés exposés à un risque et sur demande, de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.



Yves Morand

Directeur d'un organisme de formation et de conseils en entreprise et collectivités territoriales dans le domaine de la santé et sécurité au travail, spécialisé dans les RPS,

Enseignant en Université à NICE et AIX-EN-PROVENCE (GEDD, ENSAM, ESAIP),

I.P.R.P. agréé par la DIRECCTE PACA,

Juge assesseur pôle social du tribunal judiciaire,

Médiateur et négociateur en entreprise

Membre titulaire de la CPRI PACA,

Ex Officier de police judiciaire,

Ex mandataire URSSAF.